



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 35731

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le montant des retraites des travailleurs ayant bénéficié de la cessation d'activité anticipée en raison de leur exposition à l'amiante. Les personnes exposées au cours de leur vie professionnelle à l'inhalation de poussière d'amiante peuvent, si elles remplissent certaines conditions, cesser leur activité dès 50 ans. Elles perçoivent alors une allocation jusqu'à la liquidation de leur retraite. Il souhaite savoir, dans un premier temps, le pourcentage des ayants droit de ce dispositif qui perçoivent, une fois en retraite, un montant supérieur, égal et inférieur à leur allocation de cessation anticipée d'activité, puis, dans un second temps, si le Gouvernement envisage d'instaurer une retraite plancher correspondant, au minimum, à l'allocation perçue par ces travailleurs, eu égard aux retards pris par notre pays pour mettre en place des mesures de précautions et d'interdictions de l'utilisation de l'amiante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35731

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 2008, page 9916

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)